

Trésorerie, faire face aux difficultés

Une entreprise, même rentable, ne peut survivre sans trésorerie. Dans un contexte de crise, le chef d'entreprise doit réagir rapidement s'il prévoit des difficultés



Le chef d'entreprise doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour récupérer de la trésorerie, obtenir des délais de paiements, négocier avec les banques pour rééchelonner des dettes ou renforcer les moyens financiers de court terme.

Devant la complexité des offres, il n'est pas toujours facile pour le chef d'entreprise d'identifier le bon dispositif. Nous allons dresser ici une liste des démarches les plus couramment utilisées.

Les modes de financement, 4 solutions à étudier

Le crédit bancaire. A savoir : le banquier doit disposer d'un dossier complet, les éléments prévisionnels, l'évolution du marché, les moyens d'exploitation, etc... Ce dossier doit permettre au banquier de mieux vous connaître.

La Médiation du crédit est accessible à tout chef d'entreprise dont la banque refuse de résoudre les problèmes de financement ou de trésorerie.

www.mediateurducredit.fr/

Le financement des TPE. Avec l'aide de votre expert-comptable, ce dispositif a pour fonction de faciliter, accélérer et renforcer l'accès des TPE aux financements (investissement, transmission ou reprise d'entreprise, besoins de trésorerie), de raccourcir à 15 jours (au lieu de 2 mois) les délais d'examen de prêts par les banques, de justifier les refus de prêts pour mieux accompagner les entreprises.

Le point fort est d'apporter une réponse, dans la limite de 25 000 €, aux besoins de trésorerie par du crédit à moyen terme pour améliorer la structure financière, faire face à des décalages de trésorerie (pour les commerçants notamment), ou permettre le recrutement d'un salarié.

www.financement-tpe-pme.com/

Oseo vous propose également plusieurs dispositifs. Pour financer des créances professionnelles, renforcer votre trésorerie ou pour financer l'augmentation de votre besoin en fond de roulements. www.oseo.fr/

Les PME représentent plus des deux tiers des emplois du secteur privé en Europe. L'appui aux investissements des PME figure parmi les grandes priorités de la **Banque Européenne d'Investissement (BEI)**.

Les contrats proposés sont acheminés par l'intermédiaire des banques commerciales. www.eib.org/attachments/lending/inter_fr.pdf

L'étalement des dettes

Vous voulez obtenir des délais de

paiement en matière fiscale et sociale ?

La Commission des Chefs des Services Financiers et des représentants des organismes de recouvrements de cotisations de Sécurité Sociale et de l'assurance chômage (CCSF) fonctionne comme un "guichet unique" en toute confidentialité auprès duquel le chef d'entreprise peut négocier des délais de paiements pour l'ensemble de ses dettes fiscales et sociales. Sous certaines conditions, le plan de règlement peut aller jusqu'à 36 mois.

www.minefe.gouv.fr/themes/entreprises/pdf/Secr_permanents.pdf

Vous avez des difficultés avec un client ou un fournisseur ? vous pouvez demander la **Médiation des relations interentreprises**. C'est un dispositif de l'Etat simple, gratuit et totalement confidentiel.

www.mediateur.industrie.gouv.fr/

Les procédures Mandat Ad Hoc et Conciliation peuvent être une solution si vous avez des retards dans le paiement des échéances (banques, fournisseurs, etc.). Il s'agit de démarches que le chef d'entreprise demande auprès du Président du Tribunal de Commerce.

Le Plan Moratoré. Ce plan permet de négocier un plan de règlement directement avec un ou plusieurs créanciers (fournisseurs, bailleurs, état et organismes sociaux). L'accord "négocié" est repris dans un protocole d'accord qui détaille des délais de paiement consentis et les modalités particulières éventuelles de l'accord.

Difficultés financières importantes

La procédure de sauvegarde est une procédure préventive. Elle est ouverte à tout chef d'entreprise qui, sans être en cessation des paiements, justifie de difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter.

Pour bénéficier de cette procédure, il doit

Médiation du crédit :

www.mediateurducredit.fr/

Le financement des TPE :

www.financement-tpe-pme.com/

OSEO :

www.oseo.fr/

Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

saisir le président du Tribunal de Commerce s'il exerce une activité commerciale ou artisanale, le tribunal de grande instance dans les autres cas. Elle aboutit, en principe, à l'élaboration d'un plan de sauvegarde de l'entreprise.

L'ouverture d'une procédure de **redressement judiciaire** doit être demandée par le débiteur au plus tard dans les 45 jours qui suivent la cessation des paiements. Le jugement ouvre la procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation et l'élaboration du plan de redressement avec pour effet l'arrêt des poursuites individuelles et l'arrêt du cours des intérêts.

Il existe également des procédures moins courantes comme le Contrat de Développement Participatif et les engagements par signature (Oseo), le renforcement des fonds propres, les subventions, etc.

Alors lequel choisir ?

Le choix est loin d'être évident et neutre pour votre gestion. Il doit s'effectuer en deux phases : analyser son entreprise pour détecter les défaillances puis déterminer le bon dispositif (financer ses investissements techniques, financer son cycle d'exploitation ou résoudre un problème de trésorerie passager).

Mais au milieu de cette batterie de dispositifs (liste non exhaustive), il est primordial de vous entourer de votre conseil expert-comptable. ■

www.eib.org/attachments/lending/inter_fr.pdf

Délais de paiements en matière fiscale et

sociale :

www.minefe.gouv.fr/themes/entreprises/pdf/Secr_permanents.pdf

Médiation des relations interentreprises :

www.mediateur.industrie.gouv.fr/